

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le 25 novembre 2024 à 18 heures

Le Conseil Municipal de Bosgouët, légalement convoqué le 18/11/2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck BERTIN, Maire

En exercice : 15

Présents : 10 (12 en fin de séance)

Présents : Franck BERTIN, Rose-Marie FOURNIER-VIOT, Daniel TORRETON, Christelle GOSSE, Arnaud FOURQUEMIN, Hervé BRECHETEAU, Stéphane DESCHAMPS, Gérald LETELLIER, Hélène MENDES, Hervé THOUENON, Françoise VAN DAMME, Aurélie VASSE-GAUCHER

Monsieur David ODIEVRE a donné pouvoir à Monsieur Franck BERTIN

Absente excusée : Michelle VANDERMEERSCH

Absente : Madame Élodie GRICOURT

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé THOUENON

Ordre du jour :

- * Définition des ZAEnR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) sur le territoire communal
- * Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial
- * Délégation consentie au Maire : admission en non-valeur
- * Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Annule et remplace la délibération 2023-027 du 19/06/2023
- * Validation du projet de chicanes sur la RD 675
- * Décision Modificative n°1
- * Secours en faveur d'une administrée
- * Adhésion au groupement de commandes du CDG27 pour la mise à jour du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)
- * Récompenses concours photos 2024

Définition des ZAEnR sur le territoire communal

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente la zone identifiée comme zone d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 8 au 22 octobre 2024 selon les modalités suivantes : registre mis à disposition du public. Le bilan de cette consultation est le suivant : aucun administré ne s'est déplacé pour consulter le registre, dans lequel par conséquent aucune remarque n'a été consignée.

La zone d'accélération concernée est la suivante :

- L'ensemble du territoire communal pour les panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zone à délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DEFINIT comme zone d'accélération des énergies renouvelables de la commune l'intégralité du territoire communal, figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de cette zone
- DEMANDE à l'EPCI dont la commune est membre, la Communauté de Communes Roumois Seine, l'intégration de cette zone dans le document d'urbanisme (PLUI en cours d'élaboration) dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du CGFP précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2024
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur territorial ou rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article L332-8 du CGFP, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'ensemble des tâches administratives incombant à la fonction

- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23/01/2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1/12/2024
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délégation consentie au Maire : admission en non-valeur

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020-327 du 9 septembre 2020, a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis, la loi dite "3Ds", relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration n°2022-217 du 21 février 2022, comporte une série de mesures pour répondre aux besoins des collectivités locales et simplifier leur action publique. L'article 173 a notamment modifié l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, en ajoutant les articles 30 et 31.

Le 30° de l'article L2122-22 du CGCT donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire l'admission en non-valeur de titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le décret d'application 2023-523 du 29 juin 2023 fixe à 100 € le plafond du montant unitaire des créances pouvant être admises en non-valeur par le Maire.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables, le Maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Le Maire doit rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération susvisée afin de procéder à une nouvelle délégation liée à l'admission en non-valeur comme tel :

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'éventualité où il exercerait cette délégation, il en informera l'assemblée dès la séance qui s'ensuivra.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de conférer au Maire la délégation susvisée et donc de procéder à la modification de la délibération n°2020-327 du 9 septembre 2020, dans les conditions précitées

- **PREND ACTE** que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat du Maire et que le Conseil Municipal pourra y mettre fin à tout moment

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal – Annule et remplace la délibération n°2023-027 du 19/06/2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de lui consentir des délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'intérêt de l'administration communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

1) A procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les caractéristiques des contrats sont fixées ainsi :

- emprunts de 300 000 € maximum

- durée maximale : 25 ans

- taux fixe limité à 4%

2) A prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) A décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) A passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant

5) A prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) A fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7) A décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8) A fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9) A intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10) A signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

11) A réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;

12) A exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Ils seront exercés sur l'ensemble du territoire et fixés à un maximum de 300 000 €

13) A signer les baux et tout autre acte notarié concernant les logements communaux

14) A admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret soit 100€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'éventualité où il exercerait cette délégation, il en informera l'assemblée dès la séance qui s'ensuivra.

Conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Validation du projet de chicanes sur la RD 675

Le Département de l'Eure propose de réaliser l'aménagement de 2 chicanes sur la RD 675, à chaque entrée de commune. L'objectif est de réduire la vitesse des véhicules et donc d'améliorer la sécurité routière.

Le plan de cet aménagement de sécurité a été soumis au préalable aux membres du Conseil Municipal. Les 2 chicanes doivent être situées 50 m après les panneaux d'agglomération, qui seront donc déplacés afin que le passage en agglomération permette de réduire la vitesse à 50 km/heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour, 3 voix contre :

- VALIDE le projet d'aménagement de 2 chicanes sur la RD 675
- DEMANDE qu'une signalisation nocturne soit intégrée dans les bordures des chicanes

Décision Modificative n°1

Compte 2111 - 15 000 €

Compte 2031 + 15 000€

Votée à l'unanimité.

Secours en faveur d'une administrée

Monsieur le Maire expose au Conseil le cas d'une administrée, dont l'habitation, située impasse de la Cavée, a été détruite par le feu le 1^{er} août dernier.

Celle-ci sollicite l'aide financière de la commune pour le paiement de sa taxe foncière.

Monsieur le Maire propose au Conseil de lui accorder une aide d'un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire et autorise le versement de la somme de 100 € à l'administrée.

Adhésion au groupement de commandes du CDG27 pour la mise à jour du DUERP

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Récompenses concours photos 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer les récompenses suivantes aux lauréats du concours photos 2024 :

- catégorie adultes : pour le gagnant, une carte-cadeau d'une valeur de 50 € pour le restaurant l'Hermitage à la Londe

- catégorie mineurs : cartes-cadeaux pour le bowling de Bourg Achard, une de 30 € pour le gagnant et une de 10 € en tant que lot de consolation pour les autres participants

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'imputation des dépenses correspondantes au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur et Madame VANDERMEERSCH pour avoir récupéré les boues et les ronciers lors des travaux de restauration de la mare communale.

Il tient à remercier également Messieurs LETELLIER et LESUEUR qui ont déneigé une bonne partie de la commune jeudi 21 novembre.

* Monsieur le Maire communique certaines informations aux membres du Conseil Municipal :

- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu vendredi 17 janvier 2025.

- Les travaux d'enfouissement des réseaux chemin des Ecoliers commenceront jeudi 28/11.

- Le SIEGE 27 (Syndicat d'Electricité de l'Eure) a retenu 2 projets d'enfouissements de réseaux pour 2025 : la fin de la rue Guy de Milleville et la route de Rouen.

Madame VASSE-GAUCHER demande s'il serait possible d'étudier la faisabilité d'installer un éclairage public type piquets solaires dans la sente menant à la résidence Beau Soleil.

- Le SDOMODE (Syndicat des Ordures Ménagères de l'Eure) tiendra 2 permanences en Mairie les vendredis 29/11 et 6/12, de 16h30 à 19h00, afin de répondre aux questions des administrés sur la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) qui sera mise en place au 1^{er} janvier 2025.

- A partir de décembre le péage de l'A13 va passer en flux libre. Les utilisateurs auront 72 heures pour payer les frais de péage. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

- Une enquête de gendarmerie est en cours suite à plusieurs escroqueries basées sur des ventes de véhicules par un garage soit-disant situé route de Rouen à Bosgouët.

* Monsieur LETELLIER demande où en est la vente de l'ancien presbytère. Monsieur le Maire rencontre prochainement l'agence immobilière qui va s'en occuper.

* Monsieur DESCHAMPS demande où en est le recrutement de l'agent technique en charge des espaces verts et de l'entretien des bâtiments. Monsieur le Maire va recevoir en entretien 2 candidats la semaine prochaine.

Fin de séance à 19h30

Prochaine séance lundi 16 décembre à 18h00